Mondelange, le 21 octobre 2026
Services Techniques
RS/MCF
136/2026

Ville de Mondelange

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
VU, la demande formulée par la société FTPC pour le compte d'ENEDIS

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau électrique, 91 rue de Boussange à Mondelange, **à partir du lundi 16 novembre 2026 et ce jusqu'au lundi 30 novembre 2026 inclus,**

ARRÊTE

Article 1er : Pendant les travaux de raccordement électrique 91 rue de Boussange à Mondelange pour Monsieur MARTIN, la circulation des véhicules de toute nature sera règlementée, **à partir du lundi 16 novembre 2026 et ce jusqu'au lundi 30 novembre 2026 inclus,** comme suit :

*Par empiètement de la chaussée,
*la vitesse sera limitée à 30km/h
*Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux,

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société FTPC conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant le début des travaux.
La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange**
- **FTPC**
- **Monsieur le DGS**
- **Les Services Techniques**
- **Les Services de la Police Municipale**
- **Archives de l'Hôtel de Ville**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.

VILLE DE MONDELANGE 18 57300

Le Maire,
Rémy SADOCCO

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/84719

26/111_1184-DA-43792082

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : COTE Prénom : LAIDY

Dénomination : FTPC HAYANGE Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 157 RUE DE VERDUN

Code postal 57700 Localité : HAYANGE Pays : FRANCE

Téléphone 0382851965 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ftpc@wanadoo.fr

Si le demandeur est un particulier :

Nom : FTPC HAYANGE Prénom : COTE LAIDY

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 157 RUE DE VERDUN

Code postal 57700 Localité : HAYANGE Pays : FRANCE

Téléphone 0382851965 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ftpc@wanadoo.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : 91 Extension : Nom de la voie : 91, Rue de Boussange,

Code postal 57300 Localité : Mondelange

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR M.MARTIN

Date prévue de début des travaux : 16/11/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 16/11/2026

Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/84719

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : HAYANGE Le :20/10/2026

Nom : LAMARLE Prénom : KEVIN Qualité :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de la demande

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/84719



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">6.156364 49.262198 6.156439 49.262096 6.156486 49.262038 6.1567 49.262107 6.156576 49.262279 6.156354 49.262213 6.156364 49.262198</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

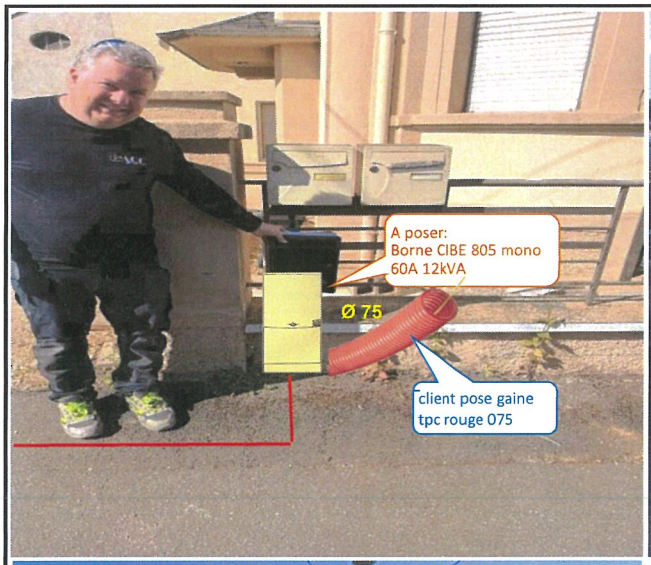
Mise en ligne le : 28/10/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/84719

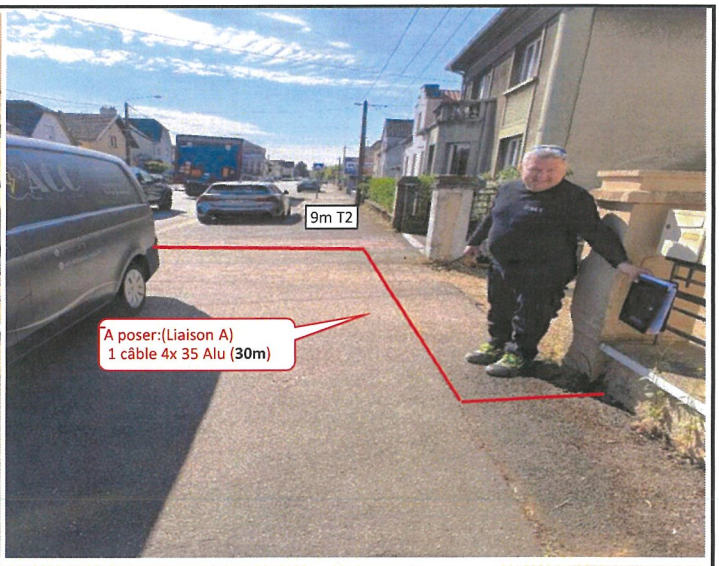
SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE BRANCHEMENT

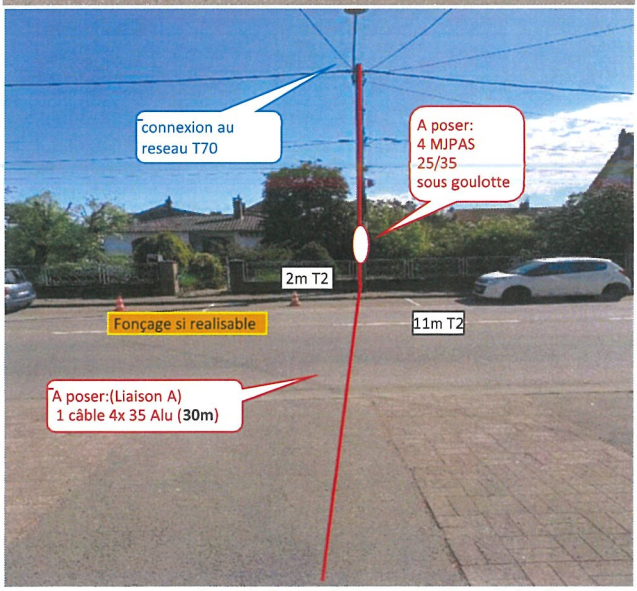
Nom du client :	MARTIN	Commune :	MONDELANGE	N° OSR :	33646213
				N° PDL :	05506801697176

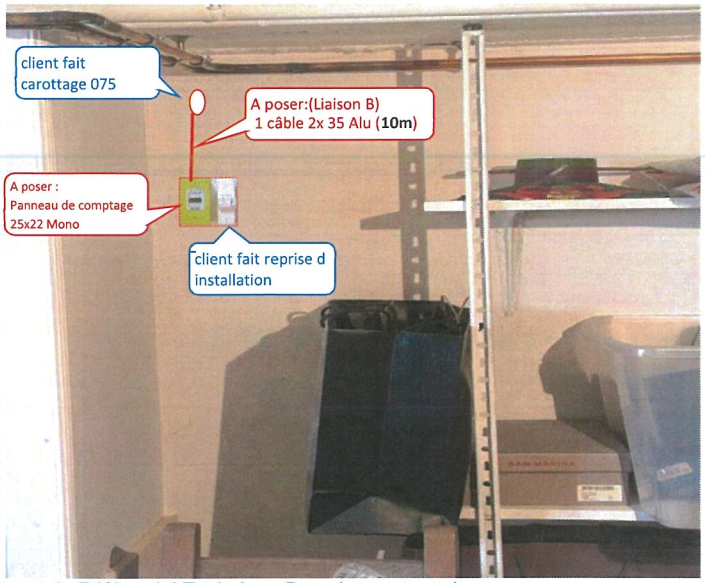
Travaux
à charge du client :

Travaux
à charge d'ENEDIS :









La solution technique est déterminée dans le respect du Référentiel Technique Branchement en vigueur

Puissance :	12 kva Monophasé	Liaison réseau	Terrassement		Dérivation individuelle
Branchement aéro/souterrain		20	Mètres T1 :	0	4
			Mètres T2 :	21	

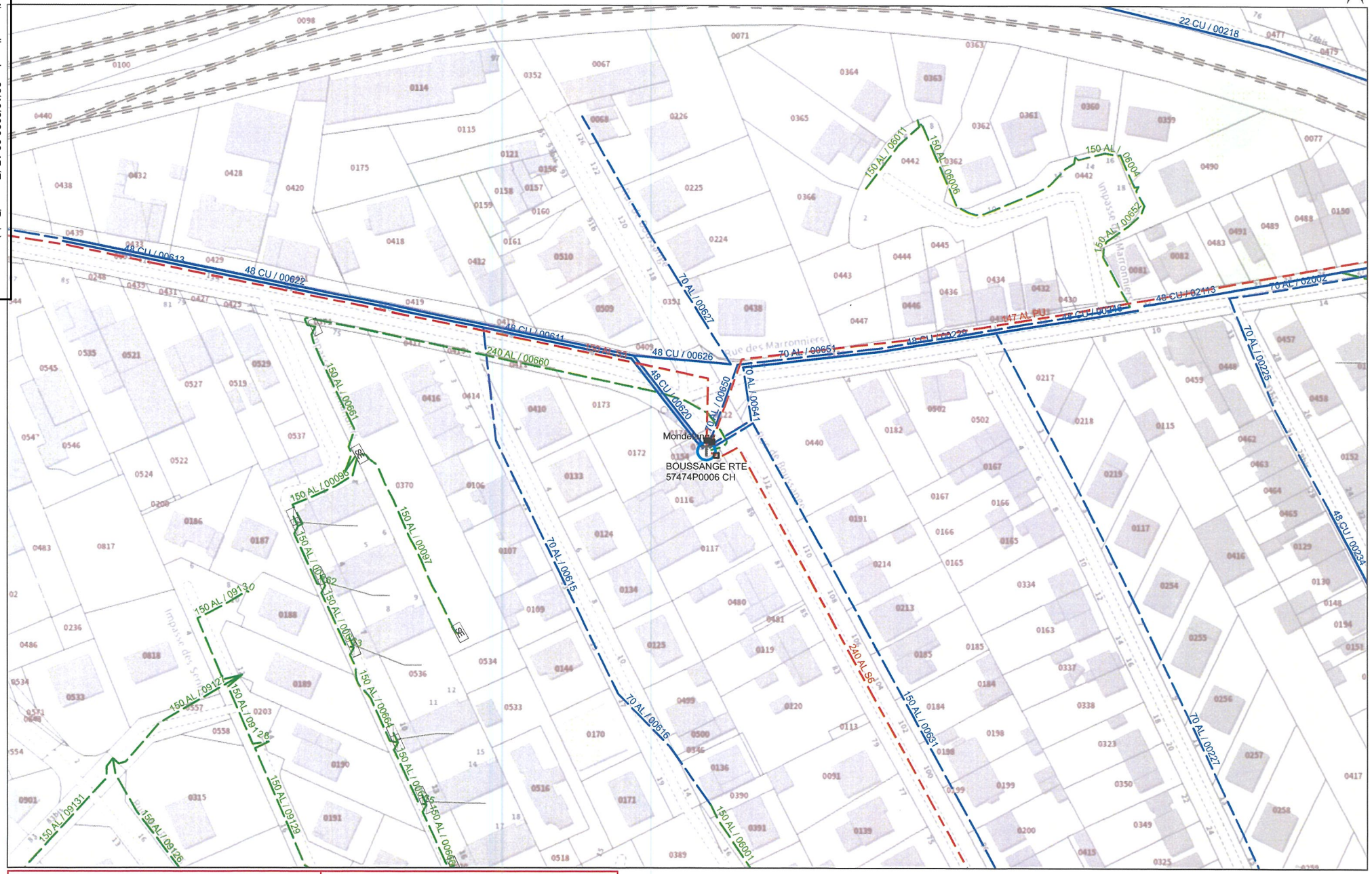
Important :
Cette solution technique est conditionnée par l'obtention des autorisations administrative
Elle est donc susceptible d'être modifiée ou complètée

A réception de cette étude, sans retour de votre part dans les 5 jours, elle sera considérée comme validée

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/84719

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/84719

MARTIN1000



929722.9366063331 , 6911548.917551236

20/08/2026

11:08:23

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).
Tous droits réservés – reproduction interdite

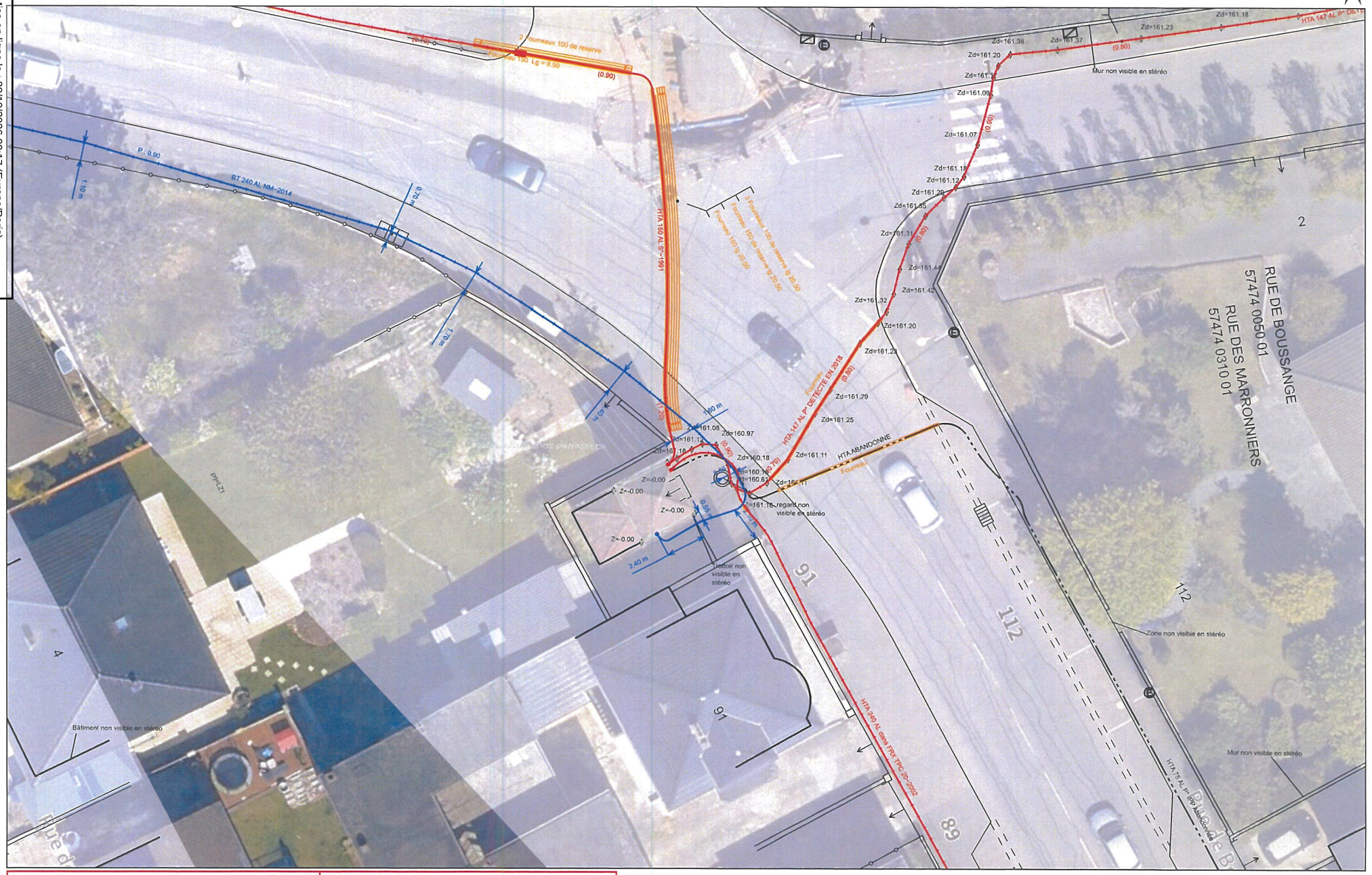
©Enedis - 08/2026
©ESRI - FranceRaster® - 2026

0 10 50 m
1:1000

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/84719

ENEDIS

MARTIN200



929726.2142712229 , 6911548.05103909

20/08/2026

11:09:11

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).
Tous droits réservés – reproduction interdite

©Enedis - 08/2026
©ESRI - Ortho HR® - 2021
©ESRI - Habillage Voirie® - 2026

0 2 10 m
1:200